

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 14 juin 2019 portant dissolution de la brigade territoriale de Bessèges
et modification de la brigade territoriale de Saint-Ambroix (Gard)**

NOR : INTJ1915925A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Bessèges est dissoute à compter du 1^{er} août 2019. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Saint-Ambroix est modifiée à la même date dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Saint-Ambroix exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 14 juin 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, directeur
des soutiens et des finances,*

L. TAVEL

ANNEXE

| BRIGADE TERRITORIALE | CIRCONSCRIPTION ACTUELLE | CIRCONSCRIPTION NOUVELLE |
|----------------------|--|---|
| Bessèges | Bessèges Bordezac Gagnières Meyrannes Molières-sur-Cèze Peyremale Robiac-Rochessadoule | (Dissolution) |
| Saint-Ambroix | Allègre-les-Fumades Bouquet Courry Les Mages Navacelles Potelières Saint-Ambroix Saint-Brès Saint-Denis Saint-Jean-de-Valériscle Saint-Julien-de-Cassagnas Saint-Victor-de-Malcap | Allègre-les-Fumades Bessèges Bordezac Bouquet Courry Gagnières Les Mages Meyrannes Molières-sur-Cèze Navacelles Peyremale Potelières Robiac-Rochessadoule Saint-Ambroix Saint-Brès Saint-Denis Saint-Jean-de-Valériscle Saint-Julien-de-Cassagnas Saint-Victor-de-Malcap |